Nations Unies

S/PV.5758



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5758e séance

Lundi 15 octobre 2007, à 10 heures
New York

Président :	M. Christian	(Ghana)
Membres :	Afrique du Sud	Mme Qwabe
	Belgique	M. Verbeke
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Congo	M. Okio
	États-Unis d'Amérique	M. Wolff
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Ripert
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Spatafora
	Panama	M. Arias
	Pérou	M. Voto-Bernales
	Qatar	M. Al-Henzab
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Sawers
	Slovaquie	M. Matulay

Ordre du jour

La situation concernant Haïti

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (S/2007/503)

07-53999 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question concernant Haïti

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (S/2007/503)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Argentine, du Brésil, du Canada, du Chili, de l'Équateur, du Guatemala, de Haïti, de l'Espagne et de l'Uruguay, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mérorès (Haïti), prend place à la table du Conseil; les représentants des autres pays mentionnés ci-dessus occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2007/601, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Argentine, la Belgique, le Brésil, le Canada, le Chili, l'Équateur, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Guatemala, l'Italie, le Panama, le Pérou et l'Uruguay.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2007/503, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/2007/601) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Belgique, Chine, Congo, France, Ghana, Indonésie, Italie, Panama, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1780 (2007).

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 15.